

VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY

EXTRAIT SOMMAIRE DU

PROCÈS-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE

CONSEIL MUNICIPAL,

DANS SA SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2012

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. SICART, Mme SVELIEFF, M. GHIGLIONE, Mme FOMBARON, M. CANAL, M. CLOU, Mme CHINAN, Adjoints au Maire.

M. PETAIN, Mme SALL, M. KORDJANI, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, Mme HELIES, M. DEBROSSE, Mme FONTANEL, Mme DELMAS, Mme SAMSON, M. TEIL, Mme PEPIN, M. BACHELIER, M. AÏT-OUARAZ, Mme MARTINEZ, Mme DELAUNE, Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU, Mme COLOMER, Conseillers Municipaux.

ABSENT :

M. DE LIMA, M. BOZZONNE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme AUDOUIN, M. LAVILLE, Adjoints au Maire.

Mme COSTAZ, M. COQUIN, M. LANGERON, Madame RIBACK, Mme CANET, M. DIHMANI, M. NADEAU, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS :

Mme AUDOUIN	procuration à	M. CLOU
M. LAVILLE	procuration à	Mme CHINAN
Mme COSTAZ	procuration à	M. GHIGLIONE
M. COQUIN	procuration à	Mme HELIES
M. LANGERON	procuration à	Mme SAMSON
Mme RIBACK	procuration à	M. AÏT-OUARAZ
Mme CANET	procuration à	Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU
M. DIHMANI	procuration à	Mme DELAUNE
M. NADEAU	procuration à	Mme COLOMER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Jean –François TEIL, Conseiller Municipal.

Arrivée de Monsieur Ruddy COQUIN à 20h50.

Arrivée de Monsieur Olivier LANGERON à 19h50.

Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2012.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

FINANCES :

Budget 2013 : avances sur subventions aux associations et établissements publics.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, 1^{er} Adjoint au Maire

Afin d'éviter la rupture de trésorerie à certaines associations, et dans l'attente du vote du budget primitif 2013, il vous est proposé, comme chaque année, d'adopter le principe du versement d'avances sur subventions.

Ces sommes permettent aux associations de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et notamment d'assurer le paiement des salaires et charges.

Ces sommes seront reprises au budget primitif 2013 au minimum pour ces montants.

Le Conseil Municipal adopte les avances suivantes :

Nom de l'organisme	Montant total voté en 2012	Sommes à verser
Caisse des écoles	210 000 €	100 000 €
CCAS	600 000 €	240 000 €
CAC cinéma REX	445 000 €	200 000 €
Comité de jumelages	75 000 €	40 000 €
Association pour l'Insertion et le Développement Social Urbain	826 200 €	500 000 €
Association de gestion de la Morosière	10 000 €	4 500 €
Office de tourisme	62 000 €	20 000 €
Centre Social Lamartine	470 000 €	100 000 €
Association sportive Voltaire (ASVCM)	285 000 €	140 000 €
Total	2 983 200 €	1 344 500 €

- **Avances sur subventions pour le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Écoles.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Avances sur subventions pour l'Association Sportive Voltaire Châtenay-Malabry**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Avance sur subvention à l'association CAC LE REX.**

Conformément à la législation en vigueur en l'absence de Mme SVELIEFF et Mme AUDOUIN, Adjointes au Maire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Avance sur subvention à l'association « Comité de Jumelage ».**

Conformément à la législation en vigueur en l'absence de M. MARTINERIE, Adjoint au Maire, Mme BOUCHARD, Mme HELIES, Conseillères Municipales Déléguées et M. AÏT-OUARAZ, Conseiller Municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Avance sur subvention à l'association pour l'Insertion et le Développement Social Urbain.**

Conformément à la législation en vigueur en l'absence de M. SICART, Adjoint au Maire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Avance sur subvention à l'association de gestion de La Morosière.**

Conformément à la législation en vigueur en l'absence de M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre, Mme FRAISSINET et Mme SVELIEFF, Adjointes au Maire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Avance sur subvention à l'Office de Tourisme.**

Conformément à la législation en vigueur en l'absence de Mme BOUCHARD, Conseillère Municipale Déléguée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Avance sur subvention à « l'Association de Gestion de la Butte Rouge » dite « Centre Social Lamartine ».**

Conformément à la législation en vigueur en l'absence de M. SICART, Adjoint au Maire, M. PETAIN, Conseiller Municipal Délégué et Mme DELMAS, Conseillère Municipale

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES :

Approbation de la Décision Modificative n° 1 au budget principal – Exercice 2012.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, 1^{er} Adjoint au Maire

La présente Décision Modificative a pour objet :

- L'ajustement des crédits votés au Budget Primitif 2012,
- L'inscription de dépenses et de recettes nouvelles en section de fonctionnement et d'investissement.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT.

A – Les recettes

- La Ville bénéficie chaque année d'une participation du Département pour les manifestations sportives « une Ville, un Sport, un Champion » organisées avec l'ASVCM. A ce titre, la Ville s'est vue notifiée une subvention de **10 000 €** pour 2012 et la reverse à l'association conformément à la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2012.
- Certaines dotations inscrites au Budget Primitif sont des prévisions car notifiées après le 30 mars. Les recettes perçues en 2012 sont différentes des prévisions budgétaires et doivent être réajustées :
 - Le Fonds de Solidarité de la région Île-de-France de - **20 993 €**
 - La Dotation de Solidarité Urbaine et Cohésion Sociale de + **20 402 €**
 - L'attribution de compensation de la CAHB de - **1,67 €**

- Le Conseil Municipal a adopté le 22 mars 2011 les comptes de clôture présentés par la SEM 92 pour la construction du Pôle Culturel.
Le quitus de l'opération présentait un solde en faveur de la Ville de **119 413,43 €** correspondant à la contraction entre des dépenses et des recettes de la Ville et de la SEM 92.

Par ailleurs, du versement des avances sur travaux aux derniers règlements de situations, le placement des fonds encaissés par la SEM 92 a généré des intérêts de trésorerie. La somme totale à reverser est dès lors de **151 634,06 €**

De même, des recettes exceptionnelles à hauteur de **12 677,60 €** obtenues par la SEM 92 sont remboursées à la Ville.

B – Les dépenses

- Suite à l'incendie de l'ancien gymnase Vinci, la Ville a dû supporter des coûts de mise en sécurité du site. Une société de surveillance est donc intervenue du 25 juin au 3 septembre 2012 et une prestation spécifique de désamiantage et de démolition du bâtiment incendié a été réalisée.

Pour permettre le règlement des ces interventions extérieures, il est nécessaire d'abonder d'un crédit de **55 000 €** au chapitre 011.

- Le 10 mai 2012, le Conseil Municipal a accepté l'adhésion de la Ville au renforcement des dispositifs de lutte contre l'absentéisme et la déscolarisation des élèves et à l'ouverture d'une école de la 2^{ème} Chance au sud du Département des Hauts-de-Seine. L'État, la Région et le Département soutiennent ce projet.

Les communes peuvent adhérer au projet en accordant une subvention. La Ville doit verser à l'association E2C92 une subvention qui ne devrait pas dépasser **4 500 €** pour le 1^{er} trimestre scolaire 2012-2013. La dépense est inscrite au budget communal.

- Enfin, un crédit complémentaire de **10 000 €** est inscrit au chapitre 67 – compte 673 pour permettre l'annulation de titres de recettes émis sur les exercices antérieurs, à l'occasion notamment des recalculs des quotients familiaux et des révisions des factures des usagers des services municipaux.
- Au vu du montant des recettes à inscrire, telles qu'exposées ci-dessus, et au regard des augmentations constatées sur le prix des matières premières, il est proposé de réévaluer les prévisions de dépenses en fluides pour disposer d'une marge complémentaire : **30 000 €** et **64 218,99 €** sont donc alloués pour les consommations d'eau et de chauffage des bâtiments publics.

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

A - Écritures d'ordre

Chaque année, la commune transfère, par opérations d'ordre, les études qui ont donné lieu à démarrage de travaux aux comptes définitifs d'immobilisation. Cette procédure comptable a pour objet de diminuer le poste « études » qui n'a pas vocation à rester à l'actif du bilan. Elle permet aussi de récupérer le FCTVA sur les études.

La présente décision modificative régularise des écritures comptables pour **424 581,10 €**

B – Les recettes

- Les taxes locales d'équipement sont calculées à partir des permis de construire délivrés par la Ville. L'administration fiscale informe la commune à chaque fin d'exercice du montant à percevoir sur l'année suivante.
Après contrôle, il apparaît qu'un permis de construire n'avait pas été pris en compte par le service des impôts dans le calcul de la recette 2012. Un crédit complémentaire de **34 980 €** est donc inscrit au budget 2012.
- Le Département a versé en 2012 des subventions pour des travaux d'investissement réalisés en 2011. Celles-ci concernent le cimetière ancien et les équipements sportifs et s'élèvent à respectivement à **6 700 €** et **44 020 €**

C – Les dépenses

Dans le cadre de la réhabilitation du Cinéma le Rex, le syndicat mixte de Châtenay-Malabry a sollicité la Ville, en sa qualité de propriétaire, pour qu'elle mobilise des fonds alloués par le CNC et la Région.

Ces subventions devaient être versées à la Ville puis reversées à la SEM 92, maître d'ouvrage de l'opération.

Il apparaît, au terme de cette opération, que la Ville reste redevable envers la SEM 92 d'une part de la subvention versée par le CNC. Un crédit de **55 000 €** est donc prévu pour solder ce dossier.

Enfin, la loi dite « SRU » impose une participation pour voies nouvelles et réseaux lorsque la délivrance de permis de construire par la collectivité entraîne un recalibrage des réseaux.

Pour la construction de nouveaux logements collectifs avenue du Bois et rue des Turlurets, la Ville doit acquitter à la société ERDF une contribution financière d'environ **24 000 €** pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité.

Cette participation prend la forme d'une subvention d'investissement amortissable.

La présente Décision Modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **677 300,09 €** à savoir **173 718,99 €** en fonctionnement et **503 581,09 €** en investissement.

Le Conseil Municipal adopte la délibération modificative.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

FINANCES

Attribution de crédits d'investissement pour achats, travaux et études prioritaires pour l'exercice 2013 – Demande de subventions.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, 1^{er} Adjoint au Maire

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit au plus 5 405 456 € pour 2013.

Cette autorisation permet donc d'effectuer des études et des acquisitions ou de réaliser des travaux dès le début de l'exercice 2013, garantissant ainsi une meilleure continuité du service public et du programme d'investissement de la collectivité.

Pour 2013, sont ouverts, jusqu'à l'adoption du budget primitif principal, les crédits d'investissement suivants :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Pour un montant de : 5 000 €

Il s'agit principalement des provisions de crédits nécessaires aux études liées aux travaux du bâtiment Jean Moulin.

Chapitre 21 : Immobilisation corporelles

Pour un montant de : 368 100 €

Il s'agit ici notamment d'autoriser une provision de crédits pour divers travaux d'entretien ou de rénovation urgents dans les équipements publics communaux, pour l'acquisition de mobilier de voirie et jardinières, de matériel de déneigement, de végétaux et de matériels informatiques et de téléphonie.

De même, sont inscrites des provisions pour divers travaux urgents dans les écoles : Brossolette élémentaire et maternelle, Pierre Mendès France, dans les multi accueils « les écureuils » et « les p'tits loups » ainsi que des travaux de réaménagement d'espaces extérieurs notamment aux tennis, à l'escalier L. Herr et au bassin de la ZAC et les travaux prévus rue du Docteur Le Savoureux.

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Pour un montant de : 65 000 €

Il s'agit de permettre de démarrer les travaux du Bureau Information Jeunesse et du 29 rue Jean Longuet planifiés en début d'année 2013.

TOTAL

438 100 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Engager, si nécessaire, les crédits 2013 dans les conditions décrites ci-dessus. L'ensemble des crédits sera repris dans le cadre du vote du budget primitif,

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » SE SONT ABSTENUS

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

- Faire les demandes de subventions y afférentes, au taux le plus élevé possible.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

Mise en réforme de la remorque immatriculée 4838 TA 92

Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller Municipal Délégué

La remorque de marque « DEVES », immatriculée 4838 TA 92, a été acquise par la Ville pour l'entretien des espaces verts du Service des Sports en 1989.

Le Service des Sports n'utilise aujourd'hui plus ce matériel.

La ville a l'opportunité de le vendre sur le site de vente aux enchères AGORASTORE.

Le Conseil Municipal approuve la mise en réforme de la remorque immatriculée 4838 TA 92.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

Recensement de la population 2013 - rémunération des agents recenseurs

Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller Municipal Délégué

Conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui prévoit la mise en place du recensement rénové de la population, il est nécessaire de procéder chaque année à une campagne de recensement afin de disposer d'informations plus fiables et plus récentes. La prochaine collecte aura lieu du 19 janvier au 25 février 2012.

Un échantillon représentatif de la population, réparti sur l'ensemble du territoire communal et représentant 8 % des logements de la commune, a été sélectionné par l'INSEE. Sur ces adresses, l'ensemble des logements et de la population sera recensé.

La rémunération des agents recenseurs est de la responsabilité des communes. Dès lors, le Conseil Municipal fixe la rémunération de chaque agent concerné de la façon suivante :

- * agents recenseurs (5 personnes) : 1220 €
- * coordonnateur (1 personne) : 460 €
- * coordonnateur adjoint (1 personne) : 216 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES HAUTS-DE-BIÈVRE

Prorogation de la convention de services partagés entre la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre et la Ville de Châtenay-Malabry pour les activités du Conservatoire de musique et de danse.

Rapport présenté par Madame Lise CHINAN, Adjointe au maire

La Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre, par délibération du 13 décembre 2006, a déclaré d'intérêt communautaire l'activité d'enseignement dans le domaine de la musique, de la danse et de l'art dramatique sur les communes de Châtenay-Malabry.

Le Conseil Municipal a, quant à lui, lors de sa séance du 8 février 2007, approuvé la prise de compétence facultative de l'« Activité d'enseignement dans le domaine de la musique, de la danse et de l'art dramatique sur les communes de Châtenay-Malabry, Verrières-le-Buisson et Wissous – Soutien aux activités artistiques et aux projets culturels dans le domaine théâtral au sein des équipements déclarés d'intérêt communautaire par la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre ».

Depuis le transfert de compétences, des conventions de services partagés sont régulièrement adoptées, avec périmètre réduit au fur et à mesure de la prise en charge directe desdits services par les Hauts-de-Bièvre.

La convention en cours venant à expiration, il convient d'en adopter une nouvelle. Celle-ci limite désormais les services partagés à la réalisation, diffusion et/ou affichage, par la commune, des supports de communication liés aux activités du conservatoire de musique et de danse. Cette prestation est facturée à la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire a adopté la convention proposée lors de sa séance du 7 décembre 2012.

Le Conseil Municipal approuve la convention de services partagés proposée par les Hauts-de-Bièvre et autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjointe déléguée à la Culture et à la Vie Associative à la signer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VIE ASSOCIATIVE

Rapport d'activités et comptes 2011 de l'association « Office de Tourisme de Châtenay-Malabry ».

Rapport présenté par Madame Claudie BOUCHARD, Conseillère Municipale

Lors de sa séance du 19 décembre 2002, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens liant la ville et l'association « Office de Tourisme de Châtenay-Malabry »

Dans le cadre de la réglementation, et en application de l'article 3 de ladite Convention, l'association doit rendre compte de l'utilisation des moyens financiers, et matériels mis à disposition en présentant au Conseil Municipal son rapport annuel d'activités.

Au titre de l'année 2011, l'association « Office de Tourisme de Châtenay-Malabry » a bénéficié d'une subvention de 67 000 euros.

Ce rapport est présenté pour information au Conseil Municipal ; aussi, il s'agit de prendre acte de la présentation du rapport d'activités dont les principaux éléments sont les suivants :

Le 22 décembre 2011, le Conseil Municipal a adopté une nouvelle convention, valable trois ans. Celle-ci prévoit, dans son article 6, le maintien de l'obligation de transmission à la ville du rapport annuel et des comptes de l'association.

Par ailleurs, il est nécessaire de préciser qu'en dehors de la subvention proprement dite, la Ville met à disposition à titre gracieux les locaux nécessaires au fonctionnement de l'Office de Tourisme, conformément à la convention d'objectifs précitée.

Après avoir entendu la présentation des principaux faits marquants de l'année 2011, ainsi que l'exposé sur les comptes (lesquels dégagent un excédent de 11 668 € en 2011 et un résultat cumulé de 28 235 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

PETITE ENFANCE

Convention d'objectifs et de financement pour les années 2013 à 2016 avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Règlement de fonctionnement des établissements municipaux de la petite enfance accueillant des enfants de moins de 4 ans et contrat à conclure avec les familles.

Rapport présenté par Madame Catherine SAVELIEFF, Adjointe au Maire

Commencée en 2000, avec la prestation de service « *accueil permanent* », la simplification des modes de financement de l'aide au fonctionnement des structures d'accueil du jeune enfant de moins de 4 ans s'est poursuivie avec la mise en place de façon expérimentale en 2002 et l'adoption en octobre 2003 de la prestation de service unique (PSU), laquelle devint obligatoire au 1^{er} janvier 2005. Le Conseil Municipal a délibéré favorablement sur ces dossiers, lors de sa séance du 13 décembre 2004.

Par la suite, le Conseil Municipal a été appelé à délibérer, lors de sa séance du 21 septembre 2009 pour approuver la convention d'objectifs et de financement couvrant les années 2010 à 2012.

Dans le cadre des travaux préparatoires à la mise en place de la convention d'objectifs et de financement, pour les années 2013 à 2016, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a souhaité, via la lettre circulaire n° 105, du 29 juin 2011, harmoniser la gestion et l'application de la Prestation de Service Unique (PSU).

Ainsi, la circulaire du 29 juin 2011 réaffirme les grands principes poursuivis lors de la mise en place de la PSU, en 2002 :

- L'application obligatoire du barème national des participations familiales fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales est basée sur le principe d'une tarification proportionnelle aux ressources de la famille et à sa composition. Le barème favorise la mixité du public accueilli.
- La PSU versée par la CAF vient compléter l'effort financier de la famille et garantit au gestionnaire de l'équipement d'accueil une recette certaine.
- Un contrat d'accueil et de réservation, exprimé en heures, dimensionné aux besoins réels de la famille, doit être conclu entre cette dernière et l'établissement. Il engage les deux parties.
- Le contrat vise par ailleurs à favoriser l'accueil des enfants dont les parents travaillent à temps partiel, avec des horaires dits décalés, ou qui recherchent un emploi.

A l'occasion de la signature de la prochaine convention d'objectifs et de financement, avec la CAF des Hauts-de-Seine, pour les années 2013 à 2016, il est nécessaire de procéder à des ajustements du règlement intérieur et d'y faire figurer les points suivants, sachant que la majeure partie de ceux-ci ont été mis en place depuis l'introduction de la PSU, au 1^{er} janvier 2005 par la ville de Châtenay-Malabry.

En effet, la circulaire CNAF de 2004 mettant en place la PSU était incitative pour les collectivités. La ville de Châtenay-Malabry a appliqué de suite les orientations préconisées (certaines étaient d'ailleurs déjà en place avant même la circulaire) car cela était cohérent avec la nouvelle gestion des effectifs et des horaires.

Par la circulaire de 2011 précitée, la CNAF rend obligatoires les dispositions qui n'étaient que souhaitées en 2004. Pour Châtenay-Malabry les changements sont à la marge.

- Le titre :

Ce document ne s'intitulera plus règlement intérieur mais « règlement de fonctionnement ».

L'accueil régulier (article 10) :

Celui-ci fait l'objet d'un contrat avec la famille définissant les jours et le volume horaire des besoins d'accueil. Ce contrat sert de base à la facturation.

Le respect de celui-ci fait l'objet d'un contrôle permanent, par le responsable de l'établissement qui, le cas échéant, pourra proposer un nouveau contrat, si le volume horaire réel et constaté de présence de l'enfant n'est pas en adéquation avec le contrat en cours.

A Châtenay-Malabry, cette pratique est déjà en place depuis le 1^{er} janvier 2005.

Alimentation et trousseau

- Avant la PSU (2005) les parents étaient libres de fournir les repas et les couches de leur choix. C'est donc eux qui payaient en plus du prix de la place en crèche. A Châtenay-Malabry, la ville fournissait les repas et les couches et cela était inclus dans le prix.
- La PSU (2005) impose aux structures municipales de fournir les repas et les couches (en vue d'assurer une uniformité). Les villes avaient le choix de faire payer ou non cette prestation. A Châtenay-Malabry c'était déjà le système en place et il n'y avait pas de surcoût pour les parents.
- A compter de 2013, la prestation doit être incluse dans le prix horaire. Châtenay-Malabry n'est pas impactée par cette disposition du fait de ses décisions antérieures.

- Alimentation (article 15) :

Le déjeuner et le goûter sont assurés par la structure. Les menus, adaptés à l'âge de l'enfant, sont affichés chaque jour, au sein de l'établissement. Cette prestation est intégrée dans la participation financière de la famille.

La prise des repas se déroule entre 12h et 14h. Les enfants ayant un contrat prenant fin à midi, ne déjeuneront pas dans la structure.

En tout état de cause et si nécessaire, il est prévu de faire bénéficier l'enfant d'un encas, dans de la matinée.

- Trousseau (article 16) :

Durant la présence de l'enfant dans la structure, les couches sont prises en charge par la collectivité. Cette prestation est incluse dans la participation financière.

- Le barème des participations familiales (article 23) :

Pour l'accueil collectif

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et plus
Taux d'effort horaire en % des ressources mensuelles imposables avant abattement	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%

Pour l'accueil familial

	1 enfant	2 enfants	3 à 5 enfants	6 enfants et plus
Taux d'effort horaire en % des ressources mensuelles imposables avant abattement	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%

A Châtenay-Malabry, cette pratique est déjà en place depuis le 1^{er} janvier 2005, mais une nouvelle tranche a été créée, par la circulaire de 2011, pour les familles de 8 enfants et plus et un taux d'effort spécifique a été créé pour l'accueil en crèche familiale.

La présence d'un enfant porteur d'un handicap, au sein de la famille, qu'il soit ou non accueilli dans une structure Petite Enfance permet l'application, pour les parents, du taux d'effort immédiatement inférieur.

A Châtenay-Malabry, cette pratique est déjà en place depuis le 1^{er} janvier 2005.

Le tarif est révisé annuellement, en janvier, et exceptionnellement, en cas de changement de situation, tel que prévu à l'article 31.

A Châtenay-Malabry, cette pratique est déjà en place depuis le 1^{er} janvier 2005.

La facturation de l'accueil régulier, de l'accueil ponctuel ou de l'accueil d'urgence est établie sur la base des horaires d'arrivée et de départ de l'enfant, transmis par le responsable de la structure d'accueil.

A Châtenay-Malabry, cette pratique est déjà en place depuis le 1^{er} janvier 2005.

Pour l'accueil régulier, tout dépassement horaire, non prévu au contrat, sera facturé en heures supplémentaires, en fonction de la durée du dépassement.

A Châtenay-Malabry, cette pratique est déjà en place depuis le 1^{er} janvier 2005.

- Forfait mensuel de paiement (article 24) :

Dans le cadre l'accueil régulier, le système de paiement est fixé sur la base du volume horaire réservé, auquel est retranchées 5 semaines de congés, pour une période de 12 mois, allant du 1^{er} septembre au 31 août. En cas d'admission en cours de période, un prorata temporis est appliqué.

A Châtenay-Malabry, cette pratique est déjà en place depuis le 1^{er} janvier 2005.

- Etablissement du tarif (article 27) :

En cas de non-production des justificatifs de ressources ou de déclaration inexacte, il est indiqué que le tarif maximum du barème, au regard de la composition de la famille, sera appliqué.

A Châtenay-Malabry, cette pratique est déjà en place depuis le 1^{er} janvier 2005, dès lors que la famille ne fournit pas les éléments financiers demandés et ce après au moins trois relances de la part de la structure d'accueil.

- Exonérations spécifiques (article 28) :

Ouvrent droit à déduction spécifique sur le forfait mensuel de paiement, les absences :

- 1) pour hospitalisation de l'enfant, justifiées par un bulletin d'hospitalisation,
- 2) supérieures à 3 jours ouvrés, en cas de maladie justifiée par un certificat médical reçu dans les 48h. Un délai de carence comprenant le premier jour d'absence et les deux jours suivants est appliqué.
- 3) en cas de fermeture exceptionnelle de l'établissement.
- 4) en cas d'éviction de l'enfant, décidée par le Médecin ou par la Directrice de la structure.

Ces exonérations entraînent, pour la période considérée, une diminution du montant mensuel contractualisé.

A Châtenay-Malabry, cette pratique est déjà en place depuis le 1^{er} janvier 2005.

- Nature des ressources du foyer (article 30) :

Les revenus pris en compte sont ceux définis par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et servant de base au calcul des prestations familiales, à savoir les revenus imposables tels que déclarés perçus, après abattements et prise en compte des pensions alimentaires.

A Châtenay-Malabry, cette pratique est déjà en place depuis le 1^{er} janvier 2005.

- Révision du tarif (article 35) :

La tarification fait l'objet d'une révision annuelle ayant lieu, sauf circonstances exceptionnelles, au 1^{er} janvier de chaque année.

A Châtenay-Malabry, cette pratique est déjà en place depuis le 1^{er} janvier 2005.

- Autorisation d'accès à CAFPRO (annexe 2) :

C'est un site de consultations mis à disposition par la CAF, qui permet d'avoir accès aux revenus déclarés. Ce site a été validé par la CNIL et l'accès doit être autorisé par la famille.

A Châtenay-Malabry, cette pratique est déjà en place depuis le 1^{er} janvier 2005.

Par ailleurs, des modifications ont été effectuées dans le but d'offrir une meilleure lisibilité du règlement de fonctionnement pour les familles utilisatrices de ce service municipal. Celui-ci a été validé par la CAF des Hauts-de-Seine.

Les contrôles effectués par la CAF

Dans le cadre de l'application de la circulaire du 29 juin 2011, la CNAF a mis en place des procédures de liquidation des Prestations de Service Unique (PSU), au sein de chacune des CAF.

Tous les éléments financier et d'activités transmis aux CAF font l'objet d'une étude approfondie, sur la base notamment de comparatifs avec les années précédentes des éléments prévisionnels et les données alimentées trimestriellement dans le logiciel SIEJ.

Les partenaires sont systématiquement interrogés sur les disparités constatées, avant tout règlement de la PSU annuelle.

Par ailleurs, toujours dans le cadre de l'application de la circulaire du 29 juin 2011, la CAF a mis en place des contrôles sur site, pour les collectivités conventionnées.

- En 2011, 8 % des équipements financés ont été contrôlés sur site
- En 2012, 10 % des équipements financés ont été contrôlés sur site

A ce titre les 6 établissements d'accueil de la Petite Enfance, à Châtenay-Malabry ont été contrôlés, les 29 et 30 mai 2012 et les conclusions reçues le 1^{er} juin 2012 n'ont relevé aucune anomalie, tant au niveau administratif que financier.

Les données chiffrées entre 2005 et 2012

Les sommes perçues au titre des conventions d'objectifs et de financement, conclues entre la Ville de Châtenay-Malabry et la CAF des Hauts-de-Seine, dans le secteur de la Petite Enfance, entre 2005 et 2012, sont les suivantes :

Subvention	Heures Facturées
En 2005 – 868.349,44 €	417.765 h
En 2006 – 978.043,93 €	461.096 h
En 2007 – 1.083.557,06 €	478.137 h
En 2008 – 1.060.561,74 €	480.743 h
En 2009 – 1.107.457,00 €	498.867 h
En 2010 – 1.137.258,20 €	511.794 h
En 2011 – 1.261.181,36 €	536.463 h
En 2012 – 1.300.000,00 €	550.000 h (estimation)

Au vu de ces éléments et compte tenu du caractère obligatoire de la mise en application de la circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, n° 2011-105, du 29 juin 2011 portant sur l'application Nationale de la Prestation de Service Unique (PSU) et pour continuer à bénéficier des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, le Conseil Municipal :

- approuve le règlement de fonctionnement joint en annexe au présent rapport, dont la mise en application sera effective au 1er janvier 2013. Ce dernier est en application de la circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, n° 105, du 29 juin 2011.

- approuve le contrat d'accueil type, joint en annexe au présent rapport, à signer entre la famille et la Ville et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat avec chaque famille.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de Prestation de Service Unique avec la CAF, pour l'ensemble des établissements concernés et ce pour les années 2013 à 2016 ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Rapport annuel du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) - Année 2011

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) vient de nous adresser son rapport d'activité pour l'année 2011, lequel a été mis à disposition du public, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales.

En 2009, le SIPPEREC est devenu un syndicat mixte ouvert avec les adhésions des communautés d'agglomération Europ'Essonne et Val-de-France.

En 2011, 7 nouvelles adhésions ont eu lieu : Courtry, Grigny, Jouy-en-Josas, Morangis, Villepinte, la communauté d'Agglomération du Val d'Orge et le Département de l'Essonne. Le territoire du SIPPEREC comprend donc 96 communes, trois communautés d'agglomération et un département et s'étend sur une population de 4 075 444 habitants.

Le Syndicat exerce trois compétences dans le domaine de l'électricité, du développement des énergies renouvelables, et des réseaux de communications électroniques.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2011 et prend connaissance de la synthèse suivante :

LE SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE

A fin 2011, le réseau du SIPPEREC représente 9 073 postes de distribution, 15 392 kms de lignes moyenne et basse tension dont 6 767 kms en moyenne tension et 8 625 kms en basse tension (dont 1 093 kms de réseau aérien soit 12,70 %). Le réseau dessert 1 732 522 usagers.

La longueur du réseau aérien basse tension baisse régulièrement d'environ 5 % par an, passant de 1270 km en 2008 à 1093 km en 2011. Cette évolution correspond à l'effacement du réseau toiture. Le réseau aérien sur toiture représentait 5 km à fin 2011. Il est aujourd'hui complètement résorbé.

Concernant Châtenay-Malabry, on soulignera qu'il n'existe plus de réseaux toiture depuis plusieurs années.

En 2011, les investissements ERDF ont augmenté de 17 % atteignant 89,973 millions d'Euros contre 77,217 millions l'année précédente. La part des investissements délibérés afin d'améliorer la qualité de desserte et d'assurer le renouvellement des ouvrages de réseau BT et HTA représente moins d'un tiers des investissements. La hausse des investissements concerne les postes sources, les moyens d'exploitation et logistique qu'ERDF regarde comme ses biens propres (+ 11,3 M€ soit 90 % de la hausse globale). La part supplémentaire concernant le réseau concédé est de + 1,4 M€

LES TELECOMMUNICATIONS

Cinq réseaux de télécommunications à haut débit, principalement en fibre optique, se trouvent sur le territoire du SIPPEREC :

- ➔ **IRISE : Infrastructure métropolitaine de fibre noire (attribué pour une durée de 20 ans)**
En service depuis 2001, IRISE s'étend en 2011 sur 696 km.
Le concessionnaire a investi plus de 2 millions d'euros sur le périmètre de la concession.
- ➔ **SEQUANTIC : Réseau fibre optique pour la desserte des zones à forte densité économique (attribué pour une durée de 20 ans)**
Le réseau est en cours de développement et peut déjà raccorder toute entreprise à la fibre optique en moins de 3 mois. 29 opérateurs usagers sont actifs sur le réseau et raccordent 68 clients à fin juin 2012.
- ➔ **OPALYS : Réseau fibre noire pour la desserte des zones résidentielles (concedé depuis 2007)**
Il compte 36 449 prises raccordables. 5 700 abonnés sont déjà raccordés. Le nombre de logements activés a augmenté de 60 % par rapport à 2010. Le concessionnaire n'a pas fait évoluer son réseau depuis 2009, des discussions sont en cours pour poursuivre le déploiement.
- ➔ **NUMERICABLE : Réseau câblé de vidéocommunication**
Le SIPPEREC est autorité concédante de 13 réseaux de vidéocommunication, confiés à NC NUMERICABLE, pour un total de 40 communes et un total de 496 743 prises raccordées.
En mars 2011, le SIPPEREC et NUMERICABLE ont signé un accord pour développer le très haut débit dans 27 communes du Val-de-Marne avec l'aide financière du Conseil Général. Ces accords prévoient la modernisation du réseau câblé existant. 360 000 foyers auront donc accès à tous les services à très haut débit et notamment à l'internet au plus tard d'ici deux ans.
- ➔ **Le réseau pour les entreprises et les particuliers du territoire d'EUROP'ESSONNE (contrat a été signé en novembre 2011 pour une durée de 25 ans)**
Le SIPPEREC a délégué à la société TUTOR Europ' Essonne la mission de concevoir, déployer, gérer techniquement un réseau de communications électroniques en fibre optique jusqu'à l'utilisateur final et l'exploiter pour fournir des services de transport aux opérateurs.
- **Les réseaux câblés**
En 1999, le SIPPEREC a confié, après une procédure de délégation de service public, à la Lyonnaise Communications (marque commerciale NOOS), la construction et l'exploitation de réseaux câblés pour le compte d'un regroupement de 17 Communes (plaque sud) et d'un autre regroupement de 12 Communes (plaque nord). Cette concession est désormais confiée à un opérateur unique, NC Numéricâble.

L'objectif est de doter toutes les communes du très haut débit sans qu'elles investissent par elles-mêmes.

SIPPEREC est autorité concédante de 13 réseaux câblés, confiés à la société NC NUMERICABLE, desservant 40 villes, pour un total de 496 743 prises raccordées.

L'année 2011 a été marquée par l'accord de modernisation de ces réseaux, entre le SIPPEREC, Numéricâble et le Conseil Général du Val-de-Marne, ainsi que par le transfert de plusieurs réseaux câblés de ville de ce département au SIPPEREC.

En ce qui concerne les compétences optionnelles, le SIPPEREC a souhaité participer au développement des énergies renouvelables, depuis la loi du 13.07.2005.

LES ENERGIES RENOUVELABLES

- **Energie photovoltaïque**

En 2011, le SIPPAREC a assuré la maîtrise d'ouvrage de 20 installations de centrales photovoltaïques, représentant une puissance de 695 kWc pour une production prévisionnelle de 625 000 kWh par an, soit l'équivalent de la consommation d'électricité annuelle spécifique de 250 foyers de 4 personnes.

En 2012, 17 installations supplémentaires sont prévues pour une puissance de 778,62 kWc.

- **Géothermie**

L'objectif est d'aider les communes à produire de l'énergie renouvelable à moindre coût pour alimenter en eau chaude sanitaire et chauffage les logements collectifs, les entreprises et les équipements publics.

En 2011, le SIPPAREC a accompagné 4 projets de géothermie : à Arcueil/Gentilly, Rosny-sous-Bois, Bagneux et Grigny.

LES COMPTES

En 2011, les dépenses du Syndicat ont atteint 172,4 millions d'Euros dont 75 millions pour les dépenses d'investissement. S'agissant des recettes, elles se sont élevées à 176,2 millions d'Euros dont 56,4 de recettes d'investissement.

A noter qu'en 2011, le SIPPAREC a notifié à la commune une subvention à hauteur de 34 626,00 €HT pour la réalisation du programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité basse tension :

- Rue de Chateaubriand 24 939,00 €HT
- Rue du Docteur Le Savoureux 9 687,00 €HT

Le montant de la taxe locale d'électricité versé à la ville en 2011 est de 417 513 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

URBANISME – TRAVAUX

Mise à jour des périmètres de Droit de Prémption Urbain.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Depuis 1987, le Droit de Prémption Urbain existe sur la commune de Châtenay-Malabry. Celui-ci a évolué dans son champ d'application au fil des années, suite à un certain nombre de délégations au Département des Hauts-de-Seine, au Syndicat Mixte puis à la SEM 92, ainsi qu'à l'Etablissement Public Foncier 92.

En 1990, le DPU renforcé avait été institué « sur l'ensemble du territoire communal ». Dans le cadre de l'examen du PLU, l'Etat nous a signalé que le DPU ne pouvait s'appliquer que sur les zones U (et éventuellement AU), et non sur les zones N, nombreuses sur le territoire communal.

S'agissant du droit de prémption de la compétence de la ville, il s'agit de reconduire le DPU dit renforcé qui permet de préempter les biens immeubles de moins de 10 ans ainsi que les lots de copropriété, ce que ne permet pas le DPU simple.

Le Conseil Municipal entérine la mise à jour des périmètres des différents droits de prémption sur la commune en les regroupant sur un document graphique unique.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET
LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS***

URBANISME – TRAVAUX

Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

En juin 2009, la ville décidait de lancer l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme devant se substituer au POS de 1981 révisé en 1993.

Depuis cette date, la concertation s'est déroulée sans interruption avec :

- La mise à disposition de 3 urnes de libre expression pendant toute la durée de la concertation, destinées à recueillir les observations et propositions des Châtenaisiens,
- La diffusion d'informations parues dans « Les Nouvelles de Châtenay-Malabry »,
- Des pages dédiées sur le site Internet de la ville,
- Une boîte aux lettres mail avec traitement et réponse aux courriers,
- Une exposition évolutive en Mairie et dans les deux mairies annexes,
- Sept réunions de quartier,
- Huit réunions publiques.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été débattu lors du Conseil Municipal du 19 mai 2011, puis le projet de PLU a été arrêté le 17 février 2012.

Transmis aux Personnes Publiques Associées pour 3 mois, il était mis à l'enquête publique du 17 septembre au 19 octobre 2012.

Que ce soit suite à la concertation, ou à l'enquête publique, le PLU soumis à l'approbation du Conseil Municipal a largement pris en compte les observations de la population :

Suite à la concertation

- Protection des zones pavillonnaires,
- Réintégration de plusieurs d'entre elles en zone Up (rues Léon Martine et Saclay, rue Pégoud...),
- Introduction de règles d'urbanisme garantissant la même volumétrie qu'actuellement (hauteurs et emprises au sol) dans le centre ancien,
- Lutte contre les divisions de terrain en zone pavillonnaire,
- Protection forte du patrimoine bâti repéré puisque les démolitions et les extensions sont systématiquement interdites,

Suite à l'enquête publique

- Maintien des Espaces Boisés Classés :
Outre la Forêt de Verrières et le parc de la Vallée aux Loups qui ont toujours été protégés, d'autres ont été réintégrés : le jardin des Murs Blancs, les espaces verts de l'enseigne Truffaut, les 2 grandes parcelles ONF du carrefour du 11 Novembre, le petit square entre la rue Henri de Latouche et le Chemin

du Loup Pendu, le square Léonard de Vinci, les bordures du CREPS le long de l'avenue Roger Salengro.

Dans le même esprit, de nombreux jardins privés, les jardins familiaux de la Cité-Jardins ainsi que la Coulée Verte font l'objet d'une nouvelle protection garantissant leur inconstructibilité à hauteur de 95 %.

- L'intégration dans le PLU d'arbres remarquables recensés par le Département des Hauts-de-Seine et les protections qu'il préconise,
- La protection du pigeonnier du CREPS
- La réintégration de l'Avenue de Chastenaye en zone Up

L'avenue de la Division Leclerc est, quant à elle, confirmée comme colonne vertébrale de la ville avec des règles de hauteurs et d'emprises au sol plus fortes que sur le reste du territoire communal.

En ce qui concerne les deux futurs secteurs de développement que sont les terrains de l'Ecole Centrale Paris et de la Faculté de Pharmacie, ils ne sont pas « hors PLU » comme certains l'ont écrit. Ils sont aujourd'hui classés en zone Uc, mais mis en attente d'un projet d'aménagement global qui n'est pas encore arrêté. Lorsque les études préalables et les négociations avec l'Etat-proprétaire auront suffisamment avancées, un nouveau règlement pourra être rédigé.

Une large concertation avec les Châtenaisiens sera, quoiqu'il en soit, mise en place.

Suite à l'enquête publique qui a permis de recueillir plus d'une centaine d'observations, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable assorti de 7 recommandations :

1. La municipalité devra organiser régulièrement des réunions d'information et de concertation pour les trois enjeux majeurs de l'évolution de la ville, que sont l'aménagement de l'avenue de la Division Leclerc et l'élaboration des projets de renouvellement urbain sur les sites de l'Ecole Centrale et de la Faculté de Pharmacie.
2. Les services municipaux devront apporter des réponses personnalisées aux questions particulières du public, concernant des demandes de précisions sur les règlements et sur des problèmes de droits à construire.
3. La municipalité devra procéder à la reclassification en protection EBC du square Léonard de Vinci, du terrain situé entre la rue Henri de Latouche et du Chemin du Loup Pendu, du jardin de la propriété des « Murs Blancs » et des deux parcelles au carrefour du 11 novembre situées entre le Chemin du Loup Pendu et la route du Plessis-Robinson.
4. La municipalité devra procéder à la reclassification en zone Up des maisons individuelles de l'avenue de Chastenaye, actuellement en zone Um.
5. La municipalité devra étendre la zone N située sur le CREPS jusqu'à la limite nord du parc.
6. Le projet de PLU devra tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées.
7. Le rapport de présentation et le règlement devront être corrigés des imprécisions et coquilles signalées par les services de l'État.

Un tableau synthétique, qui sera annexé à la délibération, reprend l'intégralité des remarques faites, leur intégration ou non dans le PLU et la justification de ces réponses.

Enfin, le COS n'ayant pas été conservé dans notre Plan Local d'Urbanisme, la délibération du 27 septembre 2007 attribuant un bonus de COS aux constructions économes en énergie se trouve inopérante et est en conséquence abrogée.

Après 3 ans et demi d'études et de concertation, le dossier de PLU tel qu'il vous est présenté est prêt à être définitivement approuvé.

Après débat, le Conseil Municipal :

- approuve les modifications motivées et légitimes issues des recommandations du commissaire enquêteur, des observations des personnes publiques associées, de l'Association Environnement 92 et des observations déposées au cours de l'enquête publique,
- approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé,
- abroge la délibération du 27 septembre 2007 autorisant le dépassement du COS pour les constructions à usage d'habitation répondant aux critères de performance énergétique et abrogée.

Cette adoption fera l'objet des mesures de publicité prévues au Code de l'Urbanisme. Le PLU sera exécutoire une fois les mesures de publicité effectuées et un mois après sa transmission en Préfecture ou à compter de l'intervention des modifications demandées par le Préfet.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET
LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE***

URBANISME – TRAVAUX

Tarifs des travaux de reproduction du Plan Local d'Urbanisme.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé aujourd'hui est un document communicable pour l'ensemble de ses pièces tant écrites que graphiques. La fixation du tarif de reproduction doit être décidée par le Conseil Municipal, dans la limite fixée par la loi.

Une nouveauté par rapport au POS : la possibilité d'acheter l'intégralité du dossier sur CD-ROM.

Le Conseil Municipal adopte les tarifs suivants :

Pièces du dossier	Tarifs en €
Rapport de présentation	40 €
Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)	2 €
Règlement complet	15 €
Règlement d'une zone	2 €
Plan de zonage	15 €

Plan du patrimoine remarquable	15 €	
Plan réseau eau potable	15 €	
Plan réseau assainissement	15 €	
Plan des servitudes d'utilité publique	15 €	
Plan du droit de préemption urbain	15 €	
Toute photocopie au format A4	0,18 € en noir et blanc	0,20 € en couleur
Toute photocopie en format A3	0,30 € en noir et blanc	0,40 € en couleur
Le dossier complet	149 €	
CD-ROM	2,75 €	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

**Cession des parcelles cadastrées section AO n° 26 à n° 29p sises 9 à 15 avenue de la Division Leclerc.
Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire**

Par acte de vente signé le 15 octobre 2010 entre la ville et la Société des Pétroles SHELL, la commune est devenue propriétaire de l'emprise foncière des parcelles cadastrées AO n° 26, n° 27, n° 28 et n° 29 sises 9 à 15, avenue de la Division Leclerc.

Il s'agit d'une unité foncière entièrement clôturée d'une superficie de 1 810 m² qui a abrité, jusqu'en septembre 2010, une station service de la compagnie SHELL.

La ville a décidé d'acquérir ce bien, par exercice du droit de préemption urbain, afin de réaliser, à cet endroit, un équipement public. La réalisation de cet équipement s'inscrit dans le cadre de la poursuite de la requalification de l'avenue de la Division Leclerc.

La ville a donc acquis ce bien nu, libre de toute construction.

Aujourd'hui, la municipalité souhaite concrétiser le projet pour lequel elle a exercé son droit de préemption. Elle envisage ainsi de céder cette propriété communale à la S.A.S. PHILIA afin qu'elle puisse y bâtir un ensemble immobilier de logements dans lequel s'inséreront des équipements publics et des commerces.

La S.A.S. PHILIA a été retenue suite à l'organisation d'une consultation avec une publicité de niveau européen.

Treize potentiels acquéreurs ont présenté leur dossier d'offres.

La cession du terrain se fait en contrepartie :

- du versement du prix d'acquisition du terrain à la ville par l'acquéreur,

- de la cession, à la ville, d'un espace brut de béton et fluides en attente, intégré au programme à construire, d'une surface d'environ 335 m² et de cinq places de stationnement couvertes, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), dont le règlement sera acquitté par la ville de manière échelonnée. Elle fera l'objet d'une prochaine délibération.

La cession se fera au prix de 5 820 000 Euros nets vendeur, majoré de la TVA sur la marge, tel que prévu à l'article 268 du Code Général des Impôts et déterminé en considération de l'assiette foncière prévisionnelle du projet.

Le Service France Domaine a estimé ce bien le 31 octobre 2012.

La ville a missionné un bureau d'études spécialisé dans le conseil en environnement, en ingénierie et risques industriels. Cette société a produit une analyse des risques résiduels visant à vérifier la compatibilité environnementale du site avec la future infrastructure.

Les conclusions de cette étude font apparaître que l'état environnemental du bien est, en effet, compatible avec l'usage futur du site.

Le terrain, aujourd'hui d'une superficie de 1 810 m² est en partie concerné par l'emplacement réservé n°2 pour élargissement à 31 mètres de l'avenue de la Division Leclerc. La bande de terrain nécessaire à l'élargissement et correspondant à une superficie de 70 m² est détachée de la vente selon le plan de division joint. Il restera propriété de la Ville en attendant d'être rétrocédé au Conseil Général des Hauts-de-Seine, gestionnaire de cette voie. La superficie du bien vendu sera donc de 1 740 m².

Par ailleurs, afin de ne pas retarder le projet, il convient d'autoriser la S.A.S. PHILIA à déposer un permis de construire sur les parcelles objet de la vente.

Suite à cet exposé le Conseil Municipal :

- approuve la cession de la propriété communale sise 9 à 15 avenue de la Division Leclerc, cadastrée section AO n° 26, n°27 n° 28p et n° 29p, d'une superficie totale de 1 740 m², au prix de 5 820 000 Euros nets vendeur, majoré de la TVA sur la marge et déterminé en considération de l'assiette foncière prévisionnelle du projet,
- autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, ainsi que de tout acte lié au transfert de propriété des parcelles objet de la vente avec la S.A.S. PHILIA, représentée par son Président, Monsieur Gilles LAMARQUE ou son représentant et domiciliée 25 bis avenue Pierre Grenier, 92100 BOULOGNE,
- autorise la Société S.A.S. PHILIA à déposer un permis de construire sur les parcelles objet de la vente.

La recette de cette cession sera affectée au budget général de la ville.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET
LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE***

URBANISME – TRAVAUX

Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée section Q n° 17 en partie (lots B et C de la division), sise 14 rue Francis de Pressensé et cession au Syndicat Mixte de Châtenay-Malabry

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Par acte de vente signé en date du 30 avril 1953 entre la ville et l'Office Public d'Habitations à loyer Modéré du Département de la Seine, la commune est devenue propriétaire de l'actuelle parcelle cadastrée section Q n° 17 sise 14 rue Francis de Pressensé.

Le Groupe Scolaire Léonard de Vinci ainsi que l'ancienne école Suzanne Buisson ont été bâtis sur l'emprise foncière de ce bien au cours des années suivantes.

Dans le courant de l'année 2006, l'école maternelle Suzanne Buisson a été déplacée sur la parcelle sise 6 avenue Saint-Exupéry. Les locaux de l'ancienne école, en état de vétusté avancée, ont été démolis, aucune réhabilitation du bâtiment n'étant envisageable.

Depuis cette date, la partie du terrain ayant auparavant accueilli cet établissement est devenue un terrain nu sans nouvelle affectation. Une clôture grillagée en empêche l'accès. Le bien est désaffecté de fait.

La ville n'envisage pas de mener un nouveau projet communal sur cette partie de parcelle.

En revanche, dans le cadre de la réflexion en matière de programmation de l'offre de logements, en janvier 2007, un protocole quadripartite a été signé entre le Conseil Général des Hauts-de-Seine, le Syndicat Mixte de Châtenay-Malabry, l'Office Départemental d'Habitat à Loyer Modéré des Hauts-de-Seine et la Ville.

Ce protocole a pour objet de placer en perspective :

- les enjeux sociaux et urbains attachés à l'opération d'aménagement portée par le syndicat mixte,
- le soutien financier du Département
- la contribution opérationnelle de l'OPDH 92 au titre de la diversification de l'offre en matière de logements.

C'est dans ce contexte que s'inscrit l'offre d'achat formulée par le Syndicat Mixte auprès de la Ville visant à acquérir la partie de la parcelle cadastrée section Q n° 17 anciennement affectée à l'établissement scolaire Suzanne Buisson.

Le terrain à détacher, d'une surface de 6 338 m², correspondant aux lots B et C de la division, sera acquis par le Syndicat Mixte pour être ensuite revendu à l'OPDHHS afin d'y réaliser un programme de logements en accession sociale.

Le prix de cession négocié est de 1 900 000 Euros nets vendeur conformément aux estimations de France Domaine en date des 1^{er} septembre 2011 et 23 octobre 2012.

Par délibération n° 134 en date du 22 novembre 2012, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à diviser la parcelle.

Le plan de division est annexé à la présente délibération.

Par ailleurs, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Châtenay-Malabry a approuvé le 10 octobre 2011 l'acquisition de ce bien au prix cité ci-dessus.

Le Conseil Municipal :

- constate la désaffectation de la parcelle cadastrée section Q n° 17 en partie, lots B et C de la division, pour une superficie totale de 6 338 m² et correspondant à l'emplacement de l'ancienne école maternelle Suzanne Buisson ;
- décide le déclassement du domaine public du terrain susvisé,
- approuve la cession du terrain susvisé au prix de 1 900 000 Euros nets vendeur,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte lié au transfert de propriété.

La recette de cette cession sera affectée au budget général de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable concernant la copropriété sise 29 rue Jean Longuet

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

La Ville envisage d'améliorer la visibilité et la circulation piétonnes, au carrefour situé entre la rue Jean Longuet et l'avenue Jean Jaurès à Châtenay-Malabry.

Pour ce faire, par délibération n° 83 du 24 juin 2010, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir les locaux d'une ancienne épicerie, aujourd'hui transformés en un appartement d'environ 55 m², situés en rez-de-chaussée d'une copropriété de faibles dimensions au 29 rue Jean Longuet.

L'acte de vente authentique relatif à cette affaire a été signé en date du 30 janvier 2012.

La Ville est désormais propriétaire de ce bien.

Par délibération n° 9 du conseil municipal du 17 février 2012, Monsieur le Maire a été autorisé à déposer un permis de démolir le bâtiment concerné.

Les travaux de démolition de ce lot de copropriété auront lieu au premier trimestre 2013.

Afin de mener à terme les travaux d'aménagement du carrefour, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable afin de déposer, déplacer et poser la clôture existante à l'alignement de l'avenue Jean Longuet et réaménager les espaces verts ainsi que la cour de la copropriété existante.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable concernant les travaux à réaliser à l'intérieur de la parcelle cadastrée AC n° 76, sise 29 rue Jean Longuet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Présente séance arrêtée à 24 délibérations

Séance levée à 23 heures le 20 décembre 2012

**Le Maire
Georges SIFFREDI**

Vice-Président du Conseil Général
Président des Hauts-de-Bièvre